

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Rue du 4 septembre

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°86-475 du 4 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 août 1982, et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal n°2017/76 du 16 février 2017, réglementant la circulation rue du 4 septembre,

Considérant que pour permettre le ramassage des ordures ménagères,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit rue du 4 septembre hors les emplacements comportant un marquage au sol.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et affiché sous les formes réglementaires.

Dont copie sera transmise au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, Monsieur Le Responsable du centre d'entretien routier du Conseil Départemental et à Madame la Présidente de la CCEBER.

Beaurepaire, le 9 mars 2023,

Le Maire,

Yannick PAQUE